



**Le Directeur général**

Direction des systèmes d'information  
et des télécommunications  
N° chrono : 0071JD

**Arrêté n° 95874**  
**portant homologation RGS**  
de la plateforme d'inscription en ligne  
aux formations organisées par le CNFPT

Le président du CNFPT, maire du Teich,

- VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU le référentiel général de sécurité (RGS) pris dans son ensemble (notices et annexes) en version 1.0 du 6 mai 2010 ;
- CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 16 décembre 2013, la commission d'homologation, s'appuyant sur le dossier sécurité du 13 décembre 2013 constitué pour l'homologation de la plate-forme d'inscription en ligne, a émis un avis favorable à l'homologation de cette plate-forme sous réserve de mise en œuvre des mesures de sécurité manquantes dans un délai de 6 mois ;
- CONSIDÉRANT que les mesures identifiées dans le dossier de sécurité du 13 décembre 2013 ont été mises en œuvre à date du 18 mai 2014;

**Article 1<sup>er</sup>** : La plate-forme d'inscription en ligne est homologuée pour une durée de 5 ans.

Cette homologation :

- atteste des moyens mis en œuvre pour que le système puisse élaborer, traiter, stocker, acheminer ou présenter l'information en cohérence avec la cible de sécurité définie ;
- est liée au strict respect du périmètre et des règles définis dans le dossier de sécurité approuvé ;
- est valable jusqu'au 19 mai 2019 ;

**Article 2** : Le CNFPT s'engage à réexaminer régulièrement la sécurité de la plate-forme d'inscription en ligne en fonction de l'évolution des risques afin d'en garantir la conformité au RGS pour toute la durée de l'homologation.



**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de l'établissement et affiché en son siège. Il sera en outre librement accessible depuis la plate-forme d'inscription en ligne.

Fait à Paris, le 19/05/2014

Pour le président et par délégation,  
Vincent POTIER  
Directeur général  
Président de la commission d'homologation RGS

**Voie et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.